

---

Pétition du conseil général de la commune de Saint-Philbert, district de Lisieux, informant de la mise en recouvrement de l'emprunt forcé, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du conseil général de la commune de Saint-Philbert, district de Lisieux, informant de la mise en recouvrement de l'emprunt forcé, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 119-120;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37242\\_t1\\_0119\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37242_t1_0119_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Extrait du procès-verbal des séances publiques du directoire du département de la Seine-Inférieure (1).*

Du 8 frimaire, de l'an II de la République une et indivisible, après-midi.

Le citoyen Antoine-Delphin Dumazert, médecin et chirurgien-major dans le bataillon de l'égalité, 11<sup>e</sup> de la Seine-Inférieure, dépose sur le bureau ses brevets de médecin et chirurgien à Yvetot, et 24 livres en écus de 6 livres. Il dit que lesdits brevets portant des empreintes et dénominations qu'il déteste, il demande qu'ils soient anéantis et que la légère offrande qu'il dépose soit employée au soulagement de nos braves frères d'armes.

Le procureur général syndic entendu;

Le directoire applaudit aux sentiments républicains du citoyen Dumazert et à son offrande civique;

Arrête que lesdits brevets seront réunis aux autres signes de royauté et de féodalité qui doivent être brûlés décadé prochain à Rouen: que les 24 livres en numéraire dont le citoyen Dumazert fait don, seront envoyés à la Convention nationale avec l'extrait du présent et que pareil extrait sera inséré dans le *Journal de Rouen*;

Et sur la motion d'un membre, le Président donne le baiser fraternel au citoyen Antoine-Delphin Dumazert.

*Collationné :*

CASSEL, secrétaire-adjoint.

La Société républicaine et montagnarde de Roquefort, département des Landes, rend compte à la Convention nationale des progrès de la raison dans cette commune, longtemps engourdie par la superstition; tous les citoyens qui l'habitent se sont accordés, d'une voix unanime, à envoyer l'argenterie de leur église à l'Administration du district, et à disposer de l'édifice pour s'y réunir chaque jour de décadé, y chanter des hymnes patriotiques, et y propager parmi eux les principes de la morale pure, sans aucun mélange d'absurde métaphysique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit la lettre de la Société républicaine et montagnarde de Roquefort (3).*

« Roquefort, le 20 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société républicaine et montagnarde de Roquefort, chef-lieu de canton, district de Mont-de-Marsan, département des Landes, vous doit compte des progrès que la raison a faits dans cette commune, trop longtemps engourdie par la superstition et le fanatisme. Le citoyen Hudin, qui avait été placé dans cette ville,

en qualité de curé, a abjuré l'odieux ministère dont il était chargé, a renoncé publiquement aux fonctions et caractère de prêtre; et la totalité des citoyens domiciliés dans la commune, ardents de patriotisme, ne voulant plus d'autre culte que celui de la raison, que vous leur avez fait connaître et d'autres sacrifices que ceux qu'exigent la prospérité de la République française, une et indivisible, a, d'un mouvement unanime, déterminé que les vases de la ci-devant église seront envoyés à l'Administration supérieure, que cet édifice sera dorénavant le Temple de la raison où se feront, chaque jour de décadé, des rassemblements et où se chanteront des hymnes patriotiques, le principe de la morale pure y sera propagé sans aucun mélange absurde de métaphysique, et nous y répéterons sans cesse, avec des transports d'allégresse, ce refrain chéri: *Vive la République! Vive la Montagne!*

« Salut et fraternité républicaine.

« Alexandre M. GUIROUT, président;  
CHEVALIER, secrétaire. »

La Société populaire de Melun témoigne sa satisfaction de la conduite qu'a tenue dans son département le représentant du peuple Dubouchet.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les membres de la Société populaire de Melun écrivent qu'ils ont vu, avec plaisir, le compte que le représentant du peuple, Dubouchet, a rendu de ses travaux dans leur département, parce qu'ils y ont reconnu la vérité toute entière. Mais ce dont il n'a pas rendu compte, c'est de son zèle infatigable, de ses mœurs simples et austères, de la sévérité de ses principes, toujours accompagnés de la justice la plus impartiale, enfin de cette douce communication sans flatterie avec les sans-culottes, qui lui ont mérité l'attachement et l'estime des vrais républicains.

Le conseil général de la commune de Saint-Philbert, district de Lisieux, annonce que le rôle de l'emprunt forcé a été arrêté dans cette commune, et qu'il sera mis en recouvrement avant le terme fixé. En applaudissant aux grandes mesures révolutionnaires, ils se plaignent de l'insouciance des corps administratifs, des retards qu'ils apportent à l'envoi et à l'exécution des lois les plus salutaires. Trois de leurs concitoyens, craignant pour les pauvres de cette commune leurs lenteurs accoutumées dans la distribution des secours que la Convention vient de leur assurer, se sont cotisés pour faire une bourse de 400 livres qu'ils ont remise à la municipalité pour lui aider à soulager les familles les plus

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 23, p. 24.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 23, p. 24.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 3 nivôse an II (lundi 23 décembre 1793).

indigentes, en attendant qu'elles puissent participer aux secours nationaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'extrait du registre des délibérations de la commune de Saint-Philbert-des-Champs, d'après un document des Archives nationales (2).*

Des registres de la municipalité de Saint-Philbert-des-Champs, a été extrait ce qui suit :

Du troisième jour de frimaire, troisième mois de la deuxième année de la République française, une et indivisible.

Le conseil général, membre du comité de surveillance, assemblé en la maison commune de Saint-Philbert-des-Champs, tenant nos séances ordinaires, se sont présentés les citoyens Joseph Mignot, La Touaille, Le Bret et Neuville qui humainement, ont donné en faveur des pauvres de ladite commune, la somme de quatre cents livres; savoir, par le citoyen Mignot, trois cents livres, par le citoyen Le Bret, cinquante livres et par le citoyen Neuville, cinquante livres, dont lesdites sommes seront partagées de ladite municipalité et comité de ladite commune le plus tôt possible et, de concert ensemble, qui ont été présentement mis aux mains du citoyen Charles Aufris, maire, par lesdits citoyens dénommés pour être, par lui, représentés toutes fois et quantes, ce qui a été signé par nous ce dit jour, Charles Aufris, maire; G. Le Bourgeois, officier; F. Haqueton, officier; Jeanvallée, officier; F. Caplain, officier; Jean Mozier, officier; N. Haqueton, procureur de la commune.

Collationné conforme par moi secrétaire-greffier soussigné, ce 17 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

BOUDARD, secrétaire.

La Société populaire de Saint-Jean-de-Bournay, département de l'Isère, remet la liste des dons qu'elle a recueillis dans son sein pour les défenseurs de la patrie. Elle invite la Convention à rester à son poste, et à ne rien relâcher de son énergie révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

*Suit l'adresse de la Société populaire de Saint-Jean-de-Bournay (4).*

« Représentants d'un peuple libre,

« Il était temps, enfin, que la sagesse de vos décret portât ses vues sur un objet qui formait un point de vue trop opposé à l'égalité dans laquelle nous vivons. Il était temps que vous sapiez jusque dans ses fondements cette injustice criante des pères de famille qui, se croyant faussement dans le droit de prodiguer à un de leurs enfants leur fortune et leur bien, en privaient ceux à qui ils n'avaient d'autre crime à

reprocher qu'une inégalité que la nature ne peut s'empêcher de mettre dans le cours ordinaire de ses productions. Mais la mauvaise foi de ces hommes injustes cherche à se reproduire de tant de façons, que vous aurez échappé le but que vous vous êtes proposé, si vous n'arrêtez, dans leur principe, les machinations de ceux qui, feignant d'exécuter les lois emploient les moyens les plus astucieux pour en éluder les effets. Voyant qu'ils ne peuvent plus disposer de ces biens, ils passent des actes translatifs de propriété ou des actes obligatoires en faveur de celui de leurs enfants qu'ils veulent favoriser; ils frustrent de ces biens leurs autres enfants victimes de leur ambition. Il n'y a qu'une loi rigoureuse qui puisse arrêter cet abus. Qu'un père ne puisse vendre son bien, qu'il ne prouve une dette légalement existante; que l'acquéreur ne puisse payer en d'autres mains qu'en celles du créancier et vous rendrez justice à une classe nombreuse de citoyens jusqu'ici trop malheureusement vexée.

« Et toi, sainte Montagne, reçois ici l'hommage dû à tes travaux, sois ferme à ton poste. Que cette horde de vils tyrans, depuis si longtemps ligués contre de fiers républicains, sache enfin ce que peut opérer un peuple libre. Que cette Montagne, qui a su livrer à la rigueur des lois des monstres qui ne craignaient pas de trahir leur patrie en feignant de la servir, prouve à l'univers entier qu'elle renferme dans son sein le volcan destructeur de l'aristocratie et des ennemis de la patrie; que tous ces vils esclaves des hommes les plus méprisables aux yeux de la liberté reconnaissent, en cette Montagne ferme et inébranlable, l'écueil terrible contre lequel viendront se briser les vains projets des tyrans qu'ils servent; qu'ils sachent que cette Montagne est l'élite d'une république entière, l'élite d'un peuple qui a juré de mourir en défendant sa cause et dont l'espoir est de voir cette Montagne triomphante se disperser victorieuse au milieu des Français qu'elle a su maintenir dans ses droits. C'est l'unique ambition des sans-culottes de Saint-Jean-de-Bournay, qui demandent à changer le nom de leur commune en celui de commune de *Toile-à-voile*. Comme il n'est pas donné à tout Français de verser son sang pour la défense de la République, notre Société a trouvé un moyen de servir utilement sa patrie en faisant un don en nature à nos braves frères d'armes.

« Nous avons envoyé à l'Administration de notre district :

« 64 chemises, 10 pour charpie, 20 cha-peaux, 47 paires de souliers, 2 paires de bottes, 44 vestes croisées sans manches, 29 *idem* avec manches, 31 *idem* à revers, 72 paires de guêtres, 10 paires de culottes, 15 sacs de toile distribution, 1 sac de peau, 1 veste à la marseillaise, 6 mouchoirs, 2 cols, 14 paires de bas de fil ou laine, 4 bonnets, 1 giberne, 1 baudrier, 1 fusil 1 sabrot (*sic*), 1 paire de boucles d'argent, 27 liv. 2 s. en numéraire.

« Les membres du comité de correspondance de la Société populaire de Saint-Jean-de-Bournay, département de l'Isère, district de Vienne.

(Suivent 12 signatures.)

« Duodi, 22 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 4.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 684.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 25.

(4) *Archives nationales*, carton DIII 117, dossier 9.